

## Succession personne sous curatelle

## Par leblaireau, le 11/12/2014 à 22:33

## Bonjour

Nous avons un oncle et une tante qui n'ont pas d'enfant qui était mariés sous le régime de la communauté universelle

Notre tante vient de décéder et donc c'est son mari qui hérite de tout. Ma tante avait 1 soeur (3 enfants) et un frère (2 enfants). Mon oncle a une soeur (sans enfant). Les parents respectifs de notre oncle et tante sont tous décédés. La soeur de mon oncle (celui qui va hérité) est sous curatelle renforcée.

D'après ce que nous savons c'est donc la soeur de mon oncle qui va hérité : est-ce vrai dans la mesure ou elle est sous curatelle renforcée ???

N'ayant pas d'héritiers comment se passera sa succession lorsqu'elle décèdera (elle est âgée de plus de 95 ans)???

Cordialement